

Genève, le 29 mars 2012

Sous enchère salariale

Travailler pour moins de 10 francs de l'heure à l'aéroport? A Genève c'est possible!

Trois entreprises se disputent la livraison des bagages perdus à l'Aéroport international de Genève (AIG). Sous la pression des compagnies aériennes, c'est une sous enchère salariale inadmissible qui se développe et oblige les livreuses et les livreurs de bagages à travailler pour des salaires indignes, en dessous de tous les usages. Et ni l'Etat, par l'intermédiaire de l'OCIRT ni l'AIG ne veulent assumer leurs responsabilités.

Les entreprises

Les entreprises principalement responsables de cette sous enchère salariale ont pour noms Shuttle Service Sarl et AKS Autokurier-Service GMBH. Si la première de ces entreprises offre des conditions professionnelles et salariales épouvantables depuis plusieurs années déjà, AKS, qui sévissait jusqu'ici uniquement à Zurich, vient d'arriver sur le marché genevois.

Les contrats proposés par ces deux sociétés sont du même acabit:

- La semaine est de 45 heures.
- L'horaire est flexible.
- Les salaires sont au pourcentage du chiffre d'affaire. Ce chiffre d'affaire est fixé par les compagnies aériennes qui ont des contrats avec Shuttle Service ou AKS en fonction de la destination de la livraison du bagage.

Par exemple, voici le gain brut réalisé par un chauffeur en fonction de quelques destinations: Lausanne: fr. 9,40

Zermatt: fr. 19

Berne: fr. 16

La Chaux-de-Fonds: fr. 13,40

Dans la pratique, ces contrats permettent de faire travailler des chauffeuses et des chauffeurs 45 heures hebdomadaires voire plus – ces entreprises ne fournissent pas de décomptes horaires, et des travailleurs affirment avoir fait des semaines à 60

heures ou plus. Ils permettent aussi de payer des salaires inférieurs à 1500 francs brut mensuel.

Les salarié-e-s

M. A.

M. A est engagé par Shuttle Service. Son contrat précise horaires irréguliers, 45 heures par semaine. Salaire: 26,8% du chiffre d'affaire.

Avec un tel contrat, il est évidemment impossible de savoir quel sera le salaire touché à la fin du mois. Par exemple, M. A. doit livrer un bagage à Ittigen dans le canton de Berne. Le chiffre d'affaire fixé pour cette course par la compagnie Alitalia est de 84 francs. Donc M. A. touche pour cette course 26.8% de 84 francs, soit 22 francs 50. Si l'on compte que M. A se rend à Ittigen en une heure cinquante (c'est sans compter les éventuels bouchons ralentissements et autres problèmes techniques), il effectue donc un trajet aller-retour de trois heures quarante. M. A. est donc rémunéré 6 francs 60 de l'heure. Et c'est bien ce que M. A. a gagné durant les 21 mois où il a travaillé pour Shuttle Service. Le tribunal des prud'hommes a d'ailleurs condamné Shuttle Service à verser 53'236 francs 90 à M. A. pour non respect des usages édictés dans la branche. Cette somme a ensuite été réduite à 10'000 francs par la chambre d'appel car, contrairement à ce qu'exige la Loi sur le travail, Shuttle Service ne fournit pas de décomptes horaire à ses employé-e-s, qui sont donc dans l'impossibilité de prouver le nombre d'heures travaillées exacte.

Mme B.

Mme B. est engagée par AKS et son contrat précise que ses horaires seront irréguliers, y compris les week-end et les jours fériés, et que la moyenne des heures de travail est de 45 heures par semaine. Le salaire de Mme B. est de 38% du chiffre d'affaire net par mois. Mme B. qui évalue mal ce que représente 38% du chiffre d'affaire par mois se fait répondre qu'il s'agit d'une somme équivalente à environ 4500 francs par mois. Mme B. est donc tombée de haut lorsqu'elle a reçu un salaire inférieur à 1500 francs.

Ce sont deux exemples parmi d'autres...
(voir annexes A, B, C et D)

Le syndicat

Le syndicat SIT, qui a défendu la cause des employé-e-s de Shuttle Service devant le Tribunal des Prud'hommes, a également alerté l'Office cantonal de l'inspection des relations de travail (OCIRT) ainsi que l'Aéroport international de Genève sur les conditions salariales inadmissibles qui sont pratiquées par les entreprises Shuttle Service et AKS.

Mais, l'OCIRT n'a pas agi. La mission de l'OCIRT est pourtant de contrôler l'application de la Loi sur le travail. Il peut donc obliger, en vertu de l'Art 73 de l'Ordonnance d'application de la Loi sur le travail 1 (OLT1), Shuttle Service et AKS à fournir des décomptes horaires à même de prouver le rapport invraisemblable qui existe entre le salaire reçu et le nombre d'heures réellement effectuées par les salarié-e-s.

Quant à l'AIG, il prétend n'entretenir aucune relation contractuelle, directe ou indirecte, avec Shuttle Service et AKS et donc n'être pas en mesure d'imposer le respect des CCT et des Usages en vigueur.

Les employé-e-s de Shuttle Service et AKS sont *de facto* livrés à eux-mêmes alors que Shuttle Service et AKS sont des sous-traitants des compagnies aériennes et que les conditions de travail infligées à leurs salarié-e-s doivent être du ressort de l'AIG. (voir annexe S)

Pour que cesse cette situation inadmissible, le Syndicat SIT demande à ce que toutes les entreprises de livraison de bagages perdus se mettent à la table des négociations afin d'édicter une Convention collective de travail (CCT). A défaut, qu'elles respectent les Usages des Transports de choses pour compte de tiers qui prévoient un salaire minimal de 3700 francs mensuel.

Le SIT demande donc à l'AIG d'assumer ses responsabilités sociales vis-à-vis des salarié-e-s de Shuttle Service et d'AKS. Recevoir leurs valises égarées à domicile est un service que les voyageurs attendent des compagnies aériennes présentes sur le site de l'AIG. Ce service est fourni grâce aux employé-e-s de Shuttle Service et d'AKS. L'AIG doit donc entamer une action immédiate et déterminée pour que Shuttle Service et AKS se soumettent à une CCT ou aux Usages. Sans quoi le Syndicat SIT portera plainte devant le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) pour sous enchère salariale.

Contact : Simon Descombes et Emmanuelle Joz-Roland
078 686 51 02 078 943 20 17
16 rue des Chaudronniers, case postale 3287, 1211 Genève 3
sdescombes@sit-syndicat.ch, ejoz-roland@sit-syndicat.ch,
tél. 022 818 03 00

CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

VOUS DEVEZ RESPECTER LES HORAIRES DE PRISE DE BAGAGES A L'AEROPORT, ET EN CAS DE RETARD, DE TELEPHONER A DNATA ET SWISSPORT POUR LES INFORMER DE VOTRE ARRIVEE PREVUE.

VOUS DEVEZ LIVRER LES BAGAGES DANS LES MEILLEURS DELAIS, EN COMMENCANT TOUJOURS PAR LE PASSAGER LE PLUS PRES ET EN TERMINANT PAR LE PLUS LOIN

LES BAGAGES URGENTS DOIVENT ETRE LIVRES DANS LES MEILLEURS DELAIS.

DNATA ET SWISSPORT PRENNENT CONTACT AVEC LES PASSAGERS AVANT VOTRE DEPART. MAIS VOUS DEVEZ RETELEPHONER APRES VOTRE DEPART POUR LES INFORMER DE VOTRE HEURE D'ARRIVEE.

CE PREMIER APPEL EST TRES IMPORTANT, CAR LE PASSAGER QUI EST INFORME NE TELEPHONERA PAS A SWISSPORT ET DNATA POUR SAVOIR CE QUE DEVIENT SON BAGAGE.

LE RESPECT DES PROCEDURES DE LIVRAISON ET EN PARTICULIER LE PREMIER CONTACT, ET L'HEURE PROBABLE DE LIVRAISON, SUPPRIME PRATIQUEMENT TOUTES LES RECLAMATIONS.

LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES :

DNATA	022 817 44 71-73	TEL	022 717 80 24
	Air France-KLM		
	CO		
SWISSPORT		TEL	022 799 33 36
	ALITALIA		022 799 33 65
	IBERIA		

VOUS DEVEZ PRENDRE TOUS LES BAGAGES TRIES AUX HEURES PREVUES, SANS ATTENDRE LES AUTRES VOLS, SAUF SUR DEMANDE EXPRESSE DE DNATA OU DE SWISSPORT.

NE RESTEZ PAS DANS LES LOCAUX DE DNATA ET DE SWISSPORT SAUF EN CAS D'ATTENTE POUR UN BAGAGE URGENT.

SUR CHAQUE DOSSIER, VOUS DEVEZ METTRE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- LE JOUR , L'HEURE ET VOTRE NOM DE LA PRISE EN CHARGE
- L'HEURE DE LIVRAISON
- TOUT INCIDENT DE LIVRAISON

TRES IMPORTANT

SI VOUS DEPOSEZ EN DERNIER RECOURS, UN BAGAGE A UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE DU PASSAGER, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT EN INFORMER DNATA OU SWISSPORT, DES QUE POSSIBLE.

NE PAS PARTIR AVEC UN BAGAGE MANQUANT SUR UN DOSSIER SANS L'AUTORISATION DE DNATA OU SWISSPORT.

QUAND CE N'EST PAS LE MEME CHAUFFEUR QUI PREND LE BAGAGE, ET CELUI QUI LE LIVRE, IL FAUT INFORMER DNATA ET SWISSPORT.

IL EST INTERDIT DE LAISSER EN DEPOT DES BAGAGES SWISSPORT DANS LES LOCAUX DE DNATA

IL NE FAUT JAMAIS LAISSER UN BAGAGE DEVANT LA PORTE DU PASSAGER, SANS SON AUTORISATION.

IL FAUT FAIRE RECONNAÎTRE LES BAGAGES PAR CHAQUE PASSAGER.

VOUS NE POUVEZ PAS SERVIR DE TEMOIN AU PASSAGER QUI VOUS DEMANDE DE VERIFIER AVEC LUI SI IL LUI MANQUE QUELQUE CHOSE. EN EFFET VOUS N'AVEZ PAS ASSISTE AU REMPLISSAGE DU BAGAGE.

EN CAS DE DOMMAGE A UN BAGAGE, NOTEZ LE PLUS DE DETAIL POSSIBLE SUR LE DOSSIER.

NE JAMAIS PRENDRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE PASSAGER. LE PASSAGER DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC LA COMPAGNIE AERIENNE.

NE JAMAIS OUBLIER QUE LE PASSAGER A SUBIT UN DOMMAGE EN NE RECEVANT PAS SON BAGAGE. NOUS DEVONS LE TRAITER DANS LA BONNE HUMEUR.

IL FAUT EGALEMENT PREVENIR DNATA ET SWISSPORT POUR TOUT INCIDENT QUI POURRAIT CAUSER UNE RECLAMATION.

EN CAS DE RETARD DANS VOTRE TOURNEE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT REPRENDRE CONTACT AVEC LE PASSAGER PAR NATEL.

VOUS DEVEZ RESPECTER L'INTEGRITE DE CHAQUE BAGAGE CONFIE.

SI VOUS NE PRENEZ PAS LE BON BAGAGE, VOUS DEVREZ RETOURNER LIVRER LE BON BAGAGES A VOS FRAIS.

SI LE PASSAGER N'EST PAS A SON DOMICILE POUR RECEVOIR LE BAGAGE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT LAISSER SUR SA PORTE, UN AVIS DE PASSAGE, ET RETOURNER LE BAGAGE A GENEVE.

DOUANES

VOUS DEVEZ PASSER AUX POSTES DE DOUANES PRINCIPAUX, A SAVOIR : VALLARD - BARDONNEX - MEYRIN - FERNEY VOLTAIRE- ST JULIEN, A L'EXCLUSION DE TOUTES AUTRES PETITES DOUANES.

EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE, VOTRE RESPONSABILITE SERAIT DIRECTEMENT ENGAGEE EN CAS D'AMENDES, POUR NON RESPECT DES LIEUX DE PASSAGES.

CHAQUE FOIS QUE VOUS ALLEZ LIVRER DES BAGAGES EN FRANCE, AU POSTE DE DOUANES FRANCAISE, VOUS DEVEZ VOUS ARRETER, SI LE DOUANIER NE VOUS FAIT PAS SIGNE DE PASSER ET VOUS PRESENTER:

SOCIETE SHUTTLE, ASSURANT LA LIVRAISON DES LITIGES BAGAGES DE L'AEROPORT DE COINTRIN AUX PASSAGERS, DOMICILIES EN France.

EVITEZ DE VOUS RENDRE EN FRANCE AVEC DES BAGAGES DESTINES AUX PASSAGERS RESIDENTS EN SUISSE.

SI LE DOUANIER VEUT FAIRE UN CONTRÔLE PAR SONDAGE, VOUS DEVEZ COLLABORER. EN AUCUN CAS VOUS DEVEZ CRÉER UN CONFLIT ENTRE LE PASSAGER ET LA DOUANE.

SI LE PASSAGER A OMIS DE DECLARER QUELQUE CHOSE ET QUE LE BAGAGE EST SEQUESTRE, VOUS DEVEZ EN INFORMER LE PASSAGER, AINSI QUE DNATA, OU SWISSPORT, DES QUE POSSIBLE.
NE PAS OUBLIER DE RECLAMER UNE QUITTANCE POUR LE BAGAGE SEQUESTRE, AINSI QUE L'ADRESSE ET LE TELEPHONE DU POSTE DE DOUANES AINSI QUE LE NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER.
VOUS DEVEZ GARDER LE DOSSIER.

NATEL

VOUS RECEVEZ UNE INDEMNITE DE 1.00 PAR DOSSIER LIVRE, AINSI QU'UNE PRIME DE 15.-- PAR MOIS POUR L'ABONNEMENT.
SI UN TELEPHONE DE LA SOCIETE VOUS EST REMIS, AUCUNE INDEMNITE VOUS SERA PAYEE

VOITURE

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN VEHICULE DE NOTRE SOCIETE SOUS OBLIGATION D'EFFECTUER AUPRES DES DOUANES FRANCAISE, UNE DECLARATION D'UTILISATION SUR TERRITOIRE Français.

EN CAS D'ACCIDENT FAUTIF, UNE FRANCHISE FORFAITAIRE DE 300.00 SERA DEDUITE DU SALAIRE. EN CAS DE FAUTE GRAVE (ALCOOL- DROGUE- VITESSE-REFUS DE PRIORITE. LE REMBOURSEMENT DES FRAIS PEUT-ETRE EXIGES.
CE VEHICULE PEUT ETRE CHANGE, SUIVANT LE VOLUME DE BAGAGES TRANSPORTES.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

DUREE DU CONTRAT	:	INDETERMINEE
HORAIRES	:	IRREGULIERS
NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	:	45 heures
EMPLOI	:	CHAUFFEUR LIVREUR
PERIODE D'ESSAI	:	2 MOIS
CONGES HEDOMADAIRE	:	2 JOURS
VACANCES :	:	8.33% SUR TOTAL SALAIRE BRUT

PRISE DE SERVICE

ARRIVEE 15 MINUTES MINIMUM AVANT L'HEURE DE DEPART PREVUE.

REMUNERATION

LA REMUNERATION EST FIXEE AU POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE

SOIT :	26.80%	DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE
	13.40%	MAJORATION DU CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE POUR TRAVAIL DE NUIT ENTRE 20H00 ET 06H00- DIMANCHE ET JOURS FERIES
	08.33 %	VACANCES SUR TOTAL SALAIRE BRUT
	01.00 %	PARKINGS
	03.00 %	REPAS

CLAUSE PARTICULIERE

TOUTE PRETENTION, HORAIRE OU FINANCIERE, AINSI QUE TOUT CONFLIT POUVANT EXISTER PENDANT TOUTE LA DUREE DU CONTRAT, DOIT ETRE DEPOSEE DANS UN DELAI MAXIMUM, DE 1 MOIS PAR LETTRE RECOMMANDEE, APRES CE DELAI LA RECLAMATION SERAIT IRRECEVABLE.

SIGNATURE :

FRAIS DE DEPLACEMENT

LES FRAIS DE PEAGES ET DE TUNNEL, SONT REMBOURSES SUR PRESENTATION DE FACTURE EN NOTANT SUR CHAQUE QUITTANCE LE NUMERO DE DOSSIER.

DEDUCTIONS

AVS - CHOMAGE - ASSURANCE MATERNITE : 6.18%
ASSURANCE ACCIDENT (CNA) : 2.23%
ASSURANCE PERTE DE GAIN (APG) : 3.28%
PAIEMENT DE 80 % DU SALAIRE DES LE PREMIER JOUR

LPP (2 PILLIER) : REVENU MINIMUM ANNUEL 19'500.00
MONTANT DEDUIT SUIVANT DECOMPTE FOURNI PAR L'ORGANISME.

IMPOT A LA SOURCE : RETENU SUIVANT BAREME EN VIGUEUR

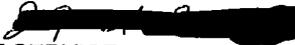
CHOMAGES

LE CHAUFFEUR DOIT FOURNIR A LA SOCIETE, LES DECLARATIONS DE GAINS INTERMEDIAIRES DANS LE CAS OU IL SERAIT AU CHOMAGE.

RESILIATION DU CONTRAT

PREAVIS DE CONGE : 1 SEMAINE PENDANT PERIODE D'ESSAI
1 MOIS LA PREMIERE ANNEE
2 MOIS DES LA SECONDE ANNEE

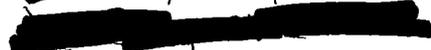
LE CONTRAT PEUT ETRE RESILIE SANS PREAVIS EN CAS DE :
LE NON RESPECTS DES HORAIRES REPETE.
NE PAS PRENDRE LA TOTALITE DES BAGAGES PREPARES
EN CAS DE TROP NOMBREUSES RECLAMATIONS DE CLIENTS
EN CAS DE TROP NOMBREUX ACCIDENTS.
EN CAS DE PERTE DU PERMIS DE CONDUIRE DU A UNE INFRACTION.
TOUTES CONTRAVENTIONS DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSE
MENT DE VITESSE ETANT A LA CHARGE DU CONDUCTEUR.

DATE : 
SHUTTLE SERVICE

LU ET APPROUVE:
LE CHAUFFEUR AUXILIAIRE


SHUTTLE SERVICE
16, rue du Léman
1201 Genève
Tél. 022 732 70 00
Fax: 022 732 70 08
shuttleservice@bluewin.ch





39

SHUTTLE SERVICE

Rue du Léman 6

CH-1201 Genève

Tél. 022 - 732 70 00

Fax 022 - 732 70 09

[REDACTED]

1er jour: [REDACTED]

FICHE DE SALAIRE - LIVRAISONS BAGAGES

[REDACTED]

CH	AF			CHF	553.00
CH	AZ			CHF	84.00
CH	Brussels Air.			CHF	44.00
CH	Continental			CHF	
CH	Cont. Spécial			CHF	
CH	Iberia			CHF	247.65
CH	KLM			CHF	451.00
CH	Jet4u			CHF	532.00
France	AF	€uro	1.370	CHF	-
France	AZ	€uro	1.370	CHF	-
France	Brussels Air.	€uro	1.370	CHF	-
France	Continental	€uro	1.370	CHF	-
France	Iberia	€uro	1.370	CHF	-
France	Jet4u10317	€uro	115.31	1.370	CHF 157.97

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE 2'069.62

Salaire	26.80%	CHF	554.66
Heures Majorées	13.40%	CHF	-
Pas de bag	02.06	CHF	20.00
Sous-total		CHF	574.66
Vacances	8.33%	CHF	47.87

SALAIRE BRUT CHF 622.53

Déductions :

AVS-CHOMAGE-MATERNITE	6.095%	CHF	37.94
CNA	2.14%	CHF	13.32
LPP		CHF	32.80

SALAIRE NET CHF 538.46

Remboursement Frais :

4170 VOITURE	20 % de			CHF	-
3600 PARKING	01 % de	2'069.62		CHF	20.70
4830 REPAS	03 % de	2'069.62		CHF	62.09
3661 Essence				CHF	
3600 Parking				CHF	
3661 Essence Fr.	€uro	1.370		CHF	-
3600 PEAGES	€uro	1.370		CHF	-
4730 NATEL	38 dossiers	1.00		CHF	38.00
4730 ABONNEMENT NATEL				CHF	20.00

TOTAL A PAYER CHF 679.25

Acomptes recus :

2222	CHF	
2222	CHF	

SOLDE A PAYER CHF 679.25

SIGNATURE

Payé le, [REDACTED]

40

SHUTTLE SERVICE

Rue du Léman 6

CH-1201 Genève

Tél. 022 - 732 70 00

Fax 022 - 732 70 09

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

1er jour: [REDACTED]

FICHE DE SALAIRE - LIVRAISONS BAGAGES

CH	AF				CHF	1'100.00
CH	AZ				CHF	232.00
CH	Brussels Air.				CHF	484.00
CH	Continental				CHF	
CH	Cont. Spécial				CHF	
CH	Iberia				CHF	559.65
CH	KLM				CHF	972.00
CH	Jet4u				CHF	
France	AF	€uro	298.35	1.350	CHF	402.77
France	AZ	€uro		1.350	CHF	-
France	Brussels Air.	€uro	40.80	1.350	CHF	55.08
France	Continental	€uro		1.350	CHF	-
France	Iberia	€uro	15.23	1.350	CHF	20.56
France	KLM	€uro	57.04	1.350	CHF	77.00
					CHF	

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE 3'903.07

Salaire	26.80%				CHF	1'046.02
Heures Majorées	13.40%	334.33	247.65*1.35		CHF	44.80
Pas de voiture	13-14-15 et heures supp				CHF	120.00
Sous-total					CHF	1'210.82
Vacances	8.33%				CHF	100.86

SALAIRE BRUT CHF 1'311.68

Déductions :

AVS-CHOMAGE-MATERNITE	6.095%				CHF	79.95
CNA	2.14%				CHF	28.07
LPP					CHF	32.80

SALAIRE NET CHF 1'170.87

Remboursement Frais :

4170 VOITURE	20 % de	505.49			CHF	101.10
3600 PARKING	01 % de	3'903.07			CHF	39.03
4830 REPAS	03 % de	3'903.07			CHF	117.09
3661 Essence					CHF	
3600 Parking					CHF	
3661 Essence Fr.	€uro		1.350		CHF	-
3600 PEAGES	€uro		1.350		CHF	-
4730 NATEL	71 dossiers		1.00		CHF	71.00
4730 ABONNEMENT NATEL					CHF	20.00

TOTAL A PAYER CHF 1'519.09

Acomptes recus :

2222					CHF	
------	--	--	--	--	-----	--

SOLDE A PAYER CHF 1'519.09

SIGNATURE

Payé le, [REDACTED]

SHUTTLE SERVICE

Rue du Léman 6

CH-1201 Genève

Tél. 022 - 732 70 00

Fax 022 - 732 70 09

[REDACTED]

1er jour: [REDACTED]

FIGHE DE SALAIRE - LIVRAISONS BAGAGES Août 2010

CH	AF				CHF	1'550.00
CH	AZ				CHF	300.00
CH	Brussels Air.				CHF	242.00
CH	Continental				CHF	64.00
CH	Cont. Spécial				CHF	
CH	Iberia				CHF	866.78
CH	KLM				CHF	810.00
CH	Jet4u				CHF	
France	AF	€uro	207.19	1.330	CHF	275.56
France	AZ	€uro		1.330	CHF	-
France	Brussels Air.	€uro		1.330	CHF	-
France	Continental	€uro		1.330	CHF	-
France	Iberia	€uro		1.330	CHF	-
France	Jet4u10317	€uro		1.330	CHF	-
					CHF	

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE CHF 4'108.34

Salaire	26.80%	CHF	1'101.04
Heures Majorées	13.40%	CHF	-
Pas de bag.		CHF	
Sous-total		CHF	1'101.04
Vacances	8.33%	CHF	91.72

SALAIRE BRUT CHF 1'192.75

Déductions :

AVS-CHOMAGE-MATERNITE	6.095%	CHF	72.70
CNA	2.14%	CHF	25.52
LPP		CHF	32.80

SALAIRE NET CHF 1'061.73

Remboursement Frais :

4170	VOITURE	20 % de			CHF	-
3600	PARKING	01 % de	4'108.34		CHF	41.08
4830	REPAS	03 % de	4'108.34		CHF	123.25
4170	Taxi Zermatt				CHF	40.00
3600	Train				CHF	80.00
3661	Essence Fr.	€uro		1.330	CHF	-
3600	PEAGES	€uro	10.80	1.330	CHF	14.36
4730	NATEL	71 dossiers		1.00	CHF	71.00
4730	ABONNEMENT NATEL				CHF	20.00

TOTAL A PAYER CHF 1'451.43

Acomptes recus :

2222	CHF	
2222	CHF	

SOLDE A PAYER CHF 1'451.43

SIGNATURE

Payé le, [REDACTED]



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Shuttle Service SARL
Rue du Léman 6
1201 Genève

Partie demanderesse

Partie défenderesse

D'une part

D'autre part

JUGEMENT

[REDACTED]

M. [REDACTED], président

Mme [REDACTED], juge employeuse

M. [REDACTED], juge salarié

Mme [REDACTED], greffière d'audience

SHUTTLE SERVICE

AZ - Alitalia

DATE	DESTINATIONS	DEP	ARR	NOM DU CHAUFFEUR	TOTAL CHF	TOTAL EUROS	OBS
36255	BOUBRY	730	1050	[REDACTED]	84.00	-	OK
36260	CORCELLES -NE	730	1105	[REDACTED]	84.00	-	OK
36250	ITTIGEN	730	1230	[REDACTED]	84.00	-	OK
					252.00	-	

VOITURE

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal des prud'hommes, groupe 3,

Statuant contradictoirement et en premier ressort :

Préalablement :

1. déclare recevable la demande formée le [REDACTED] par [REDACTED] contre Shuttle Service SARL ;

Cela fait :

2. condamne Shuttle Service SARL à verser à [REDACTED] la somme brute de fr. 53'236.90 (cinquante-trois mille deux cent trente-six francs et nonante centimes), plus intérêts moratoires au taux de 5% l'an dès [REDACTED] ;
3. donne acte à Shuttle Service SARL de ce qu'elle s'engage à verser à [REDACTED] le montant brut de fr. 915.05 (neuf cent quinze francs et cinq centimes), plus intérêts moratoires au taux de 5% l'an dès le [REDACTED] ;
4. la condamne en tant que de besoin ;
5. invite la partie qui en a la charge à opérer les déductions sociales, légales et usuelles ;
6. déboute les parties de toute autre conclusion.

Le greffier de juridiction

Le président



Registre du commerce du canton de Zurich

Extrait complet Internet

Annexe B

Commande d'extraits légalisés, de statuts et d'autres pièces du registre du commerce (contre facture, envoi par poste)

Commande d'extraits légalisés (Annonce au système de paiement par carte de crédit)

Prix d'un extrait complet certifié: CHF 50

Numéro de registre	Nature juridique	Inscription	Radiation	Report de: sur:
CH-020.4.029.253-0	Société à responsabilité limitée	30.06.2004		

In	Ra	Raison sociale	Réf	Siège
1		AKS Autokurier-Service GmbH	1	Kloten

Réf	Capital	In	Mo	Ra	Parts sociales	Associés (voir indications personnelles)	In	Ra	Adresse
1	90'000.00	1	4m		1x 80'000.00	Elmer, Jürg	1		Industriestrasse 14 8302 Kloten
		1	2m		1x 40'000.00	Milosavljevic, Dejan			
		2			1x 10'000.00	Milosavljevic, Dejan			
		4			1x 80'000.00	Elmer, Jürg			

In	Ra	But	In	Ra	Adresse postale
1		Die Gesellschaft bezweckt die Ausführung von Kurier- und Fahrdiensten aller Art und der Erstellung von Logistik-Konzepten und IT-Lösungen aller Art. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte eingehen, Verträge abschliessen und Darlehen gewähren, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt oder indirekt damit in Zusammenhang stehen. Ferner kann sie Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmungen beteiligen oder sich mit diesen zusammenschliessen. Die Gesellschaft kann Grundstücke erwerben, halten und veräussern.			

In	Ra	Observations	Réf	Date des statuts
3		Gemäss Erklärung vom 15.03.2011 wurde auf die eingeschränkte Revision verzichtet.	1	28.06.2004

In	Ra	Faits particuliers	Réf	Organe de publication
1		Sacheinlage/Sachübernahme: Die Gesellschaft übernimmt bei der Gründung das Geschäft der im Handelsregister eingetragenen Einzelfirma AKS Autokurier-Service J. Elmer, in Kloten, gemäss Übernahmebilanz per 31.12.2003 mit Aktiven von CHF 628'189.32 und Passiven von CHF 544'330.63, wofür CHF 80'000.-- auf das Stammkapital angerechnet und CHF 3'858.69 als Forderung gutgeschrieben werden.	1	SHAB

In	Ra	Prestations supplémentaires et prestations statutaires accessoires	In	Ra	Succursale (s)

S	Réf	No journal	Date journal	FOSC	Date FOSC	Page / Id	S	Réf	No journal	Date journal	FOSC	Date FOSC	Page / Id
ZH	1	18350	30.06.2004	128	06.07.2004	28 / 2343374	ZH	4	17782	16.05.2011	97	19.05.2011	6169724
ZH	2	4674	14.02.2008	35	20.02.2008	22 / 4348000							
ZH	3	13712	12.04.2011	75	15.04.2011	6124416							

In	Mo	Ra	Indications personnelles	Fonction	Mode de signature
1		4m	Elmer, Jürg, von Matt und Zürich, in Kloten	associé et gérant	signature individuelle

In	Mo	Ra	Indications personnelles	Fonction	Mode de signature
1		2m	Milosavljevic, Dejan, von Kloten, in Opfikon	associé et gérant	signature individuelle
	2		Milosavljevic, Dejan, von Kloten, in Opfikon	associé	sans droit de signature
	4		Elmer, Jürg, von Matt und Zürich, in Opfikon	associé et gérant	signature individuelle

XML: <Excerpt>

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité. Celui-ci revient à l'extrait certifié conforme et établi par le préposé compétent ainsi qu'au texte de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Remarque: Il est possible que certains éléments graphiques (p.ex. radiations) ne soient pas représentés correctement par certains explorateurs.

Si vous avez un problème avec notre serveur vous pouvez nous envoyer un message électronique



Contrat de travail

Selon article 319 du code civile le contrat de travail suivant est conclu

entre **AKS Autokurier-Service GmbH**
Industriestrasse 14
8302 Kloten "Employeur"

et [REDACTED] "Employé"

1. Durée du contrat et résiliation

L'emploi commence le [REDACTED] avec une période d'essai de 3 mois et a une durée indéfinie. Le contrat peut être résilié réciproquement avec les délais suivants:

- durant la période d'essai: 1 semaine à la fin de la semaine suivante
- durant la 1^{ère} année: 1 mois à la fin du mois suivant
- dans tout autre cas: 2 mois à la fin du mois

2. Fonction

L'employé est engagé comme **chauffeur**. Ses devoirs dépendent du besoin de l'employeur. D'autres devoirs de l'entreprise peuvent être attribués à l'employé exceptionnellement.

3. Lieu de travail

Le lieu de travail dépend du besoin de l'employeur.

4. Horaires de travail

Les horaires de travail s'effectuent selon l'entente mutuelle entre l'employeur et l'employé. Les demandes de l'employeur ainsi que les besoins de l'employé sont pris en considération. Vu que l'entreprise AKS offre à ses clients un service 24h sur 24 durant toute l'année, l'employé est conscient que les horaires de travail sont irréguliers, même pendant les week-ends et les jours fériés. Le moyen des heures de travail est 45 heures par semaine.

5. Salaire et frais

Le salaire est basé sur 38% du chiffre d'affaires net par mois. De cette somme 8.33% sont compensés comme indemnité de vacances.

Les frais de mobile et généraux sont dédommagés avec 3.5% du chiffre d'affaires net par mois.

6. Paiement du salaire

Le salaire est basé sur le chiffre d'affaire du mois précédent et sera versé à la fin du mois prochain sur votre compte bancaire ou postale.

7. Assurances

L'employé est à assurer selon les règlements légaux ordonnés (AVS, LAA et LPP).

8. Véhicules

L'entreprise AKS GmbH met les véhicules à la disposition de l'employé pour son activité professionnelle.

Le nettoyage ainsi que la surveillance de l'entretien du véhicule est expressément l'obligation de l'employé. Toutes irrégularités sont à rapporter immédiatement à l'employeur. En cas de dommage, l'employeur est autorisé de déduire les frais du salaire.

9. Obligations de l'employé

L'employé est expressément obligé à toujours défendre les intérêts de l'employeur, ce qui sont entre autre:

- comportement correcte et irréprochable envers les clients
- exécution consciencieuse et soigneuse des devoirs attribués
- au cas, porter plainte directement auprès de l'employeur
- observation stricte des horaires de travail convenus.
- information immédiate de l'employeur au cas d'empêchement de travail, comme maladie, accident, etc.
- éviter toutes possibilités qui pourraient nuire la réputation de l'employeur
- annoncer à l'employeur aussi tôt que possible les absences prévisibles

L'employé est conscient que le non-respect de ses obligations ainsi que la négligence, le manque de discipline ou l'absence non excusée du travail peuvent mener au licenciement.

[Signature] L'employeur

AKS Autokurier-Service GmbH
Jürg Elmer

[Signature] L'employé

Nr. AVS
4003-I

Décompte de salaire:

Pos.	Legende	Bezeichnung	Anzahl	Ansatz	Betrag Fr.
1	Chiffre d'affaires AP		3'537.00	38.00%	1'344.05
2	Chiffre d'affaires Courrier		40.00	38.00%	15.20
3	Chiffre d'affaire piquet		-	38.00%	-
4	Divers		-	0.00%	-
5	Divers		-	0.00%	-
6	Salaire mensuel		-	0.00%	-
7	Salaire journalière		-	0.00%	-
8	Salaire horaire		-	0.00%	-
9	Divers		-	0.00%	-
10	Divers		-	0.00%	-
11	<i>Sub-Total</i>				1'359.25
12	Indemnité de vacances		1'359.25	8.33%	113.25
13	Salaire brut				1'472.50
14	AVS		1'472.50	5.15%	-75.85
15	AC		1'472.50	1.10%	-16.20
16	SUVA/LAA		1'472.50	1.97%	-29.00
17	LPP				-
18	Indemnité journalière SUVA				-
19	Divers				-
20	Divers				-
21	Total charges sociales				-121.05
22	Sub-Total net				1'351.45
23	Allocations familiales				-
24	Impôts à la source				-
25	Assurance de transport				-
26	Encaissement en espèces				-
27	Paiement en espèces				-
28	Divers				-
29	Divers				-
30	Total des allocations et déductions				-
31	Frais généraux ?		3'577.00	2.00%	71.55
32	Frais de mobile		3'577.00	1.50%	53.65
33	Frais voiture propre			20.00%	-
34	Divers				-
35	Divers				-
36	Total des frais				125.20
37	Total				1'476.65
38	Avance de salaire				-
39	Virement				1'476.65

Le virement est effectué au compte suivant:

Industriestr. 14, 8302 Kloten
Telefon 044 800 33 00

AHV Nr.
4002-O

Décompte de salaire:

Pos.	Legende	Bezeichnung	Anzahl	Ansatz	Betrag Fr.
1	Chiffre d'affaires AP		2'672.00	38.00%	1'015.35
2	Chiffre d'affaires Courrier		-	38.00%	-
3	Chiffre d'affaire piquet		-	38.00%	-
4	Divers		-	0.00%	-
5	Divers		-	0.00%	-
6	Salaire mensuel		-	0.00%	-
7	Salaire journalière		-	0.00%	-
8	Salaire horaire		-	0.00%	-
9	Divers		-	0.00%	-
10	Divers		-	0.00%	-
11	<i>Sub-Total</i>				1'015.35
12	Indemnité de vacances		1'015.35	8.33%	84.60
13	Salaire brut				1'099.95
14	AVS		1'099.95	5.15%	-56.65
15	AC		1'099.95	1.10%	-12.10
16	SUVA/LAA		1'099.95	2.14%	-23.55
17	LPP				-
18	Indemnité journalière SUVA				-
19	Divers				-
20	Divers				-
21	Total charges sociales				-92.30
22	Sub-Total net				1'007.65
23	Allocations familiales				-
24	Impôts à la source				-
25	Assurance de transport				-
26	Encaissement en espèces				-
27	Paiement en espèces				-
28	Divers				-
29	Divers				-
30	Total des allocations et déductions				-
31	Frais généraux		2'672.00	2.00%	53.45
32	Frais de mobile		2'672.00	1.50%	40.10
33	Frais voiture propre	nein	-	20.00%	-
34	Divers				-
35	Divers				-
36	Total des frais				93.55
37	Total				1'101.20
38	Avance de salaire				-
39	Virement				1'101.20

Le virement est effectué au compte suivant:



Industriestr. 14, 8302 Kloten
Telefon 044 800 33 00

Nr. AVS
4002-O

Décompte de salaire:

Pos.	Legende	Bezeichnung	Anzahl	Ansatz	Betrag Fr.
1	Chiffre d'affaires AP		4'512.00	38.00%	1'714.55
2	Chiffre d'affaires Courrier		-	38.00%	-
3	Chiffre d'affaire plquet		-	38.00%	-
4	Divers		-	0.00%	-
5	Divers		-	0.00	-
6	Salaire mensuel		-	0.00	-
7	Salaire journalière		-	0.00	-
8	Salaire horaire		-	0.00	-
9	Bonus		1.00	300.00	300.00
10	Divers		-	0.00	-
11	Sub-Total				2'014.55
12	Indemnité de vacances		2'014.55	8.33%	167.80
13	Salaire brut				2'182.35
14	AVS		2'182.35	5.15%	-112.40
15	AC		2'182.35	1.10%	-24.00
16	SUVA/LAA		2'182.35	1.97%	-43.00
17	LPP				-
18	Indemnité journalière SUVA				-
19	Divers				-
20	Divers				-
21	Total charges sociales				-179.40
22	Sub-Total net				2'002.95
23	Allocations familiales				-
24	Impôts à la source				-
25	Assurance de transport				-
26	Encaissement en espèces				-
27	Paiement en espèces				-
28	Divers				-
29	Divers				-
30	Total des allocations et déductions				-
31	Frais généraux		4'512.00	2.00%	90.25
32	Frais de mobile		4'512.00	1.50%	67.70
33	Frais voiture propre	non	-	20.00%	-
34	Divers				-
35	Divers				-
36	Total des frais				157.95
37	Total				2'160.90
38	Avance de salaire				-
39	Virement				2'160.90

Le virement est effectué au compte suivant:

Industriestr. 14, 8302 Kloten
Telefon 044 800 33 00

Nr. AVS
4002-O

Décompte de salaire:

Pos.	Legende	Bezeichnung	Anzahl	Ansatz	Betrag Fr.
1	Chiffre d'affaires AP		2'818.00	38.00%	1'070.85
2	Chiffre d'affaires Courier		-	38.00%	-
3	Chiffre d'affaire piquet		-	38.00%	-
4	Divers		-	0.00%	-
5	Divers		-	0.00%	-
6	Salaire mensuel		-	0.00%	-
7	Salaire journalière		-	0.00%	-
8	Salaire horaire		-	0.00%	-
9	Divers		-	0.00%	-
10	Divers		-	0.00%	-
11	<i>Sub-Total</i>				1'070.85
12	Indemnité de vacances		1'070.85	8.33%	89.20
13	Salaire brut				1'160.05
14	AVS		1'160.05	5.15%	-59.75
15	AC		1'160.05	1.10%	-12.75
16	SUVA/LAA		1'160.05	1.97%	-22.85
17	LPP				-
18	Indemnité journalière SUVA				-
19	Divers				-
20	Divers				-
21	Total charges sociales				-95.35
22	Sub-Total net				1'064.70
23	Allocations familiales				-
24	Impôts à la source				-
25	Assurance de transport				-
26	Encasement en espèces				-
27	Paiement en espèces				-
28	Amendes de 10.10 + 10.10 0011				-180.00
29	Divers				-
30	Total des allocations et déductions				-180.00
31	Frais généraux		2'818.00	2.00%	56.35
32	Frais de mobile		2'818.00	1.50%	42.25
33	Frais voiture propre		-	20.00%	-
34	Divers				-
35	Divers				-
36	Total des frais				98.60
37	Total				983.30
38	Avance de salaire				-
39	Virement				983.30

Le virement est effectué au compte suivant:

SHUTTLE SERVICE

Rue du Léman, 6
CH-1201 GENEVE

TEL : 022 732 70 00
FAX : 022 732 70 09
NATEL : 079 2050 65 22
ou 079 202 33 51

**CONTRAT DE TRAVAIL
CHAUFFEUR BAGAGES****HORAIRES PRISES DE SERVICE**

SWISSPORT
DNATA

IB
AF

KLM

CO

AZ

07h30

SWISSPORT et DNATA
France - Suisse
Livraison URGENTE en priorité

13h30

SWISSPORT et DNATA
France - Suisse
Livraison URGENTE en priorité

19H00

SWISSPORT et DNATA
France - Suisse
Livraison URGENTE en priorité

CHAUFFEUR

Nom :

Prénom :

Né le :

Adresse:

Nationalité:

Origine:

No. AVS :

Permis :

Natel :

Engagé le :

CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

VOUS DEVEZ RESPECTER LES HORAIRES DE PRISE DE BAGAGES A L'AEROPORT, ET EN CAS DE RETARD, DE TELEPHONER A DNATA ET SWISSPORT POUR LES INFORMER DE L'HEURE DE VOTRE ARRIVEE PREVUE.

VOUS DEVEZ LIVRER LES BAGAGES DANS LES MEILLEURS DELAIS, EN COMMENCANT TOUJOURS PAR LE PASSAGER LE PLUS PRES ET EN TERMINANT PAR LE PLUS LOIN

LES BAGAGES URGENTS DOIVENT ETRE LIVRES DANS LES MEILLEURS DELAIS.

JET AVIATION ET SWISSPORT PRENNENT CONTACT AVEC LES PASSAGERS AVANT VOTRE DEPART. MAIS VOUS DEVEZ RETELEPHONER APRES VOTRE DEPART POUR LES INFORMER DE VOTRE HEURE D'ARRIVEE

CE PREMIER APPEL EST TRES IMPORTANT, CAR LE PASSAGER QUI EST INFORME NE TELEPHONERA PAS A SWISSPORT ET JET AVIATION POUR SAVOIR CE QUE DEVIENT SON BAGAGE.

LE RESPECT DES PROCEDURES DE LIVRAISON ET EN PARTICULIER LE PREMIER CONTACT, ET L'HEURE PROBABLE DE LIVRAISON, SUPPRIME PRATIQUEMENT TOUTES LES RECLAMATIONS.

LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES :

c/o DNATA

**Air France
KLM
Continental Airlines
Alitalia**

**TEL : 079 308 64 04
022 817 44 70**

c/o SWISSPORT

Ibéria

**TEL : 022 799 33 36
022 799 33 65**

VOUS DEVEZ PRENDRE TOUS LES BAGAGES TRIES AUX HEURES PREVUES, SANS ATTENDRE LES AUTRES VOLs, SAUF SUR DEMANDE EXPRESSE DE JET OU DE SWISSPORT.

NE RESTEZ PAS DANS LES LOCAUX DE JET ET DE SWISSPORT SAUF EN CAS D'ATTENTE POUR UN BAGAGE URGENT.

SUR CHAQUE DOSSIER, VOUS DEVEZ METTRE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- LE JOUR , L'HEURE ET VOTRE NOM DE LA PRISE EN CHARGE**
- L'HEURE DE LIVRAISON**
- TOUT INCIDENT DE LIVRAISON**


TRES IMPORTANT

SI VOUS DEPOSEZ EN DERNIER RECOURS, UN BAGAGE A UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE DU PASSAGER, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT EN INFORMER JET OU SWISSPORT, DES QUE POSSIBLE.

NE PAS PARTIR AVEC UN BAGAGE MANQUANT SUR UN DOSSIER SANS L'AUTORISATION DE JET OU SWISSPORT.

QUAND CE N'EST PAS LE MEME CHAUFFEUR QUI PREND LE BAGAGE, ET CELUI QUI LE LIVRE, IL FAUT INFORMER JET ET SWISSPORT.

IL EST INTERDIT DE LAISSER EN DEPOT DES BAGAGES SWISSPORT DANS LES LOCAUX DE JET AVIATION.

IL NE FAUT JAMAIS LAISSER UN BAGAGE DEVANT LA PORTE DU PASSAGER, SANS SON AUTORISATION.

IL FAUT FAIRE RECONNAÎTRE LES BAGAGES PAR CHAQUE PASSAGER.

VOUS NE POUVEZ PAS SERVIR DE TEMOIN AU PASSAGER QUI VOUS DEMANDE DE VERIFIER AVEC LUI SI IL LUI MANQUE QUELQUE CHOSE. EN EFFET VOUS N'AVEZ PAS ASSISTE AU REMPLISSAGE DU BAGAGE.

EN CAS DE DOMMAGE A UN BAGAGE, NOTEZ LE PLUS DE DETAIL POSSIBLE SUR LE DOSSIER.

NE JAMAIS PRENDRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE PASSAGER.
LE PASSAGER DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC LA COMPAGNIE AERIENNE.

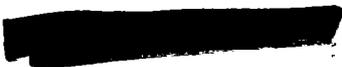
NE JAMAIS OUBLIER QUE LE PASSAGER A SUBIT UN DOMMAGE EN NE RECEVANT PAS SON BAGAGE. NOUS DEVONS LE TRAITER DANS LA BONNE HUMEUR.

IL FAUT EGALEMENT PREVENIR JET ET SWISSPORT POUR TOUT INCIDENT QUI POURRAIT CAUSER UNE RECLAMATION.

EN CAS DE RETARD DANS VOTRE TOURNEE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT REPRENDRE CONTACT AVEC LE PASSAGER PAR NATEL.

VOUS DEVEZ RESPECTER L'INTEGRITE DE CHAQUE BAGAGE CONFIE.

SI VOUS NE PRENEZ PAS LE BON BAGAGE, VOUS DEVREZ RETOURNER LIVRER LE BON BAGAGES A VOS FRAIS.


DOUANES

VOUS DEVEZ PASSER AUX POSTES DE DOUANES PRINCIPAUX, A SAVOIR :
VALLARD - BARDONNEX - MEYRIN - FERNEY VOLTAIRE- ST JULIEN, A L'EXCLUSION
DE TOUTES AUTRES PETITES DOUANES.
EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE, VOTRE RESPONSABILITE
SERAIT DIRECTEMENT ENGAGEE EN CAS D'AMENDES, POUR NON RESPECT DES
LIEUX DE PASSAGES.

CHACQUE FOIS QUE VOUS ALLEZ LIVRER DES BAGAGES EN FRANCE, AU POSTE DE DOUANES FRANCAISE, VOUS DEVEZ VOUS ARRETER, SI LE DOUANIER NE VOUS FAIT PAS SIGNE DE PASSER ET VOUS PRESENTER:
SOCIETE SHUTTLE, ASSURANT LA LIVRAISON DES LITIGES BAGAGES DE L'AEROPORT DE COINTRIN AUX PASSAGERS, DOMICILIES EN France.

EVITEZ DE VOUS RENDRE EN FRANCE AVEC DES BAGAGES DESTINES AUX PASSAGERS RESIDENTS EN SUISSE.

SI LE DOUANIER VEUT FAIRE UN CONTRÔLE PAR SONDAGE, VOUS DEVEZ COLLABORER. EN AUCUN CAS VOUS DEVEZ CRÉER UN CONFLIT ENTRE LE PASSAGER ET LA DOUANE.

SI LE PASSAGER A OMIS DE DECLARER QUELQUE CHOSE ET QUE LE BAGAGE EST SEQUESTRE, VOUS DEVEZ EN INFORMER LE PASSAGER, AINSI QUE JET AVIATION OU SWISSPORT, DES QUE POSSIBLE.
NE PAS OUBLIER DE RECLAMER UNE QUITTANCE POUR LE BAGAGE SEQUESTRE, AINSI QUE L'ADRESSE ET LE TELEPHONE DU POSTE DE DOUANES AINSI QUE LE NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER.
VOUS DEVEZ GARDER LE DOSSIER.

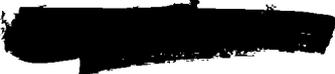
NATEL

VOUS RECEVEZ UNE INDEMNITE DE 1.00 PAR DOSSIER LIVRE, AINSI QU'UNE PRIME DE 20.-- PAR MOIS POUR L'ABONNEMENT.
SI UN TELEPHONE DE LA SOCIETE VOUS EST REMIS, AUCUNE INDEMNITE VOUS SERA PAYEE

VOITURE

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN VEHICULE DE NOTRE SOCIETE SOUS OBLIGATION D'EFFECTUER AUPRES DES DOUANES FRANCAISES, UNE DECLARATION D'UTILISATION SUR TERRITOIRE Français.

CE VEHICULE PEUT ETRE CHANGE, SUIVANT LE VOLUME DE BAGAGES TRANSPORTES.



CONDITIONS D'ENGAGEMENT

DUREE DU CONTRAT : INDETERMINEE
HORAIRE : IRREGULIERS
NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE : 45 heures
EMPLOI : CHAUFFEUR LIVREUR
PERIODE D'ESSAI : 2 MOIS
CONGES HEDOMADAIRE : 2 JOURS
VACANCES MOINS DE 50 ANS : 4 SEMAINES
VACANCES PLUS DE 50 ANS : 5 SEMAINES

PRISE DE SERVICE

SUIVANT LE PLANNING HEBDOMADAIRE

REMUNERATION

LA REMUNERATION EST FIXEE AU POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE, SOIT :

26.80% DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE
13.40% MAJORATION DU CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE POUR TRAVAIL DE NUIT ENTRE 20H00 ET 06H00- SAMEDI ET DIMANCHE ET JOURS FERIES
08.33 % VACANCES
01.00 % PARKINGS
03.00 % REPAS

CLAUSE PARTICULIERE

TOUTE PRETENTION, HORAIRE OU FINANCIERE, AINSI QUE TOUT CONFLIT POUVANT EXISTER PENDANT TOUTE LA DUREE DU CONTRAT, DOIT ETRE DEPOSEE DANS UN DELAI MAXIMUM, DE 1 MOIS PAR LETTRE RECOMMANDEE, APRES CE DELAI LA RECLAMATION SERAIT IRRECEVABLE.

SIGNATURE :



[REDACTED]

FRAIS DE DEPLACEMENT

LES FRAIS DE PEAGES ET DE TUNNEL, SONT REMBOURSES SUR PRESENTATION DE FACTURE EN NOTANT SUR CHAQUE QUITTANCE LE NUMERO DE DOSSIER.

DEDUCTIONS

AVS - CHOMAGE - ASSURANCE MATERNITE : 6.07%

ASSURANCE ACCIDENT (CNA) : 2.23%

ASSURANCE PERTE DE GAIN (APG) : 3.28%
PAIEMENT DE 80 % DU SALAIRE DES LE PREMIER JOUR

LPP (2 PILLIER) : REVENU MINIMUM ANNUEL 19'500.00
MONTANT DEDUIT SUIVANT DECOMPTE FOURNI PAR L'ORGANISME.

IMPOT A LA SOURCE : RETENU SUIVANT BAREME EN VIGUEUR

CHOMAGE

LE CHAUFFEUR DOIT FOURNIR A LA SOCIETE, LES DECLARATIONS DE GAINS INTERMEDIAIRES DANS LE CAS OU IL SERAIT AU CHOMAGE.

RESILIATION DU CONTRAT

PREAVIS DE CONGE : 1 SEMAINE PENDANT PERIODE D'ESSAI
1 MOIS LA PREMIERE ANNEE
2 MOIS DES LA SECONDE ANNEE

LE CONTRAT PEUT ETRE RESILIE SANS PREAVIS EN CAS DE :
LE NON RESPECTS DES HORAIRES REPETE.
NE PAS PRENDRE LA TOTALITE DES BAGAGES PREPARES
EN CAS DE TROP NOMBREUSES RECLAMATIONS DE CLIENTS
EN CAS DE TROP NOMBREUX ACCIDENTS.
EN CAS DE PERTE DU PERMIS DE CONDUIRE DU A UNE INFRACTION.
TOUTES CONTRAVENTIONS DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT DE VITESSE ETANT A LA CHARGE DU CONDUCTEUR.

DATE : [REDACTED]

SHUTTLE SERVICE

LU ET APPROUVE:
LE CHAUFFEUR AUXILIAIRE

[REDACTED]

SHUTTLE SERVICE
6, rue du Léman
1201 Genève
Tél. 022 732 70 00
Fax: 022 732 70 09
shuttleservice@bluewin.ch

[Signature]




Dom. élu : Syndicat SIT
Rue des Chaudronniers 16
Case postale 3287
1211 Genève 3

Shuttle Service SARL
Rue du Léman 6
1201 Genève

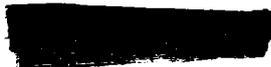
Partie demanderesse

Partie défenderesse

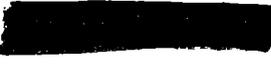
D'une part

D'autre part

JUGEMENT

M. , Président

Mme , juge employeuse

M. , juge salarié

Mme , greffière d'audience

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal des prud'hommes, groupe 3,

Statuant contradictoirement et en premier ressort :

A la forme :

1. déclare recevable la demande formée le [REDACTED] par [REDACTED] contre Shuttle Service SARL ;

Au fond :

2. condamne Shuttle Service SARL à verser à [REDACTED] la somme brute de fr. 32'634.94 (trente-deux mille six cent trente-quatre francs et nonante-quatre centimes), plus intérêts moratoires au taux de 5% l'an dès le 15 août 2010 ;
3. invite la partie qui en a la charge à opérer les déductions sociales, légales et usuelles ;
4. condamne Shuttle Service SARL à verser à [REDACTED] la somme nette de fr. 15'575.- (quinze mille cinq cent septante-cinq francs), plus intérêts moratoires au taux de 5% l'an dès le [REDACTED] ;
5. donne acte à Shuttle Service SARL de ce qu'elle s'engage à verser à [REDACTED] le montant net de fr. 2'132.25 (deux mille cent trente-deux francs et vingt-cinq centimes) à titre de remboursement des frais d'essence ;
6. la condamne en tant que de besoin ;
7. déboute les parties de toute autre conclusion.

Le greffier de juridiction,

Le président

PAR CES MOTIFS,

La Chambre des prud'hommes, groupe 3:

À la forme :

Reçoit l'appel interjeté le [REDACTED] par SHUTTLE SERVICE Sàrl et l'appel joint formé le [REDACTED] par [REDACTED] contre le jugement TRPH/519/2011 rendu par le Tribunal des prud'hommes le 19 juillet 2011 dans la cause C/30582/2010.

Au fond :

Annule ce jugement.

Cela fait, statuant à nouveau:

Donne acte à SHUTTLE SERVICE Sàrl qu'elle s'engage à payer à [REDACTED], qui accepte pour solde de tout compte et de toute prétention, la somme nette de 10'000 fr., à verser en deux tranches de 5'000 fr., respectivement le [REDACTED] et le [REDACTED].

Condamne SHUTTLE SERVICE Sàrl à payer ces montants.

Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant :

Monsieur [REDACTED], président; Monsieur [REDACTED] juge employeur, Madame [REDACTED], juge salariée, Madame [REDACTED]

Pour communication conforme
Le greffier



26

SHUTTLE SERVICE

6, rue du Léman

1201 Genève

Tél. 022 - 732 70 00

Fax 022 - 732 70 09

1er jour: 01.01.2009



FICHE DE SALAIRE - LIVRAISONS BAGAGES

CH	AF				CHF	
CH	AF Spécial				CHF	
CH	AZ				CHF	
CH	Brussels Air.				CHF	
CH	Continental				CHF	
CH	Cont. Spécial				CHF	
CH	KLM				CHF	
CH	KLM Spécial				CHF	
France	AF	€uro	51.88	1.530	CHF	79.38
France	AZ	€uro	154.91	1.530	CHF	237.01
France	Brussels Air.	€uro		1.530	CHF	-
France	Continental	€uro		1.530	CHF	-
France	Iberia	€uro		1.530	CHF	-
France	KLM	€uro		1.530	CHF	-
	Jet4you	€uro		1.530	CHF	-
	AT	€uro		1.530	CHF	-

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE CHF 316.39

Salaire	26.80%			CHF	84.79
Heures Majorées	13.40%	316.39		CHF	42.40
Pas de bag				CHF	
Sous-total				CHF	127.19
Vacances	8.33%			CHF	10.59

SALAIRE BRUT CHF 137.78

Déductions :

AVS-CHOMAGE-MATERNITE	6.07%			CHF	8.36
CNA	2.23%			CHF	3.07
IMPOTS A LA SOURCE (pas soumis)				CHF	

SALAIRE NET CHF 126.35

Remboursement Frais :

4170 VOITURE	20 % de	316.39		CHF	63.28
3600 PARKING	01 % de	316.39		CHF	3.16
4830 REPAS	03 % de	316.39		CHF	9.49
3661 ESSENCE				CHF	
3600 PEAGES10.2009	€uro	96.72	1.53	CHF	147.98
4730 NATEL	4 dossiers		1.00	CHF	4.00
4730 ABONNEMENT NATEL				CHF	20.00

TOTAL A PAYER CHF 374.26

Acomptes recus :

2222

CHF

SOLDE A PAYER CHF 374.26

SIGNATURE

Payé le, UBS

SHUTTLE SERVICE

6, rue du Léman

1201 Genève

Tél. 022 - 732 70 00

Fax 022 - 732 70 09

1er jour: 01.01.2009



FICHE DE SALAIRE - LIVRAISONS BAGAGES



CH	AF				CHF	460.00
CH	AF Spécial				CHF	252.00
CH	AZ				CHF	44.00
CH	Brussels Air.				CHF	436.50
CH	Continental				CHF	44.00
CH	Cont. Spécial				CHF	84.00
CH	KLM				CHF	172.00
CH	KLM Spécial				CHF	378.00
France	AF	Euro	1'847.48	1.530	CHF	2'826.64
France	AZ	Euro	167.45	1.530	CHF	256.20
France	Brussels Air.	Euro	642.04	1.530	CHF	982.32
France	Continental	Euro		1.530	CHF	-
France	Iberia	Euro	91.51	1.530	CHF	140.01
France	KLM	Euro	991.11	1.530	CHF	1'516.40
	Jet4you	Euro		1.530	CHF	-
	AT	Euro		1.530	CHF	-

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE CHF 5'721.57

Salaire	26.80%				CHF	1'533.38
Heures Majorées	13.40%	5'731.55	2909.18*1.53+1280.5		CHF	768.03
Pas de bag	04/29.11.2009 + 1h extra 13.12				CHF	60.00
Sous-total					CHF	2'361.41
Vacances	8.33%				CHF	196.71

SALAIRE BRUT CHF 2'558.11

Déductions :

AVS-CHOMAGE-MATERNITE	6.07%	CHF	155.28
CNA	2.23%	CHF	57.05
IMPOTS A LA SOURCE (pas soumis)		CHF	

SALAIRE NET CHF 2'345.79

Remboursement Frais :

4170 VOITURE	20 % de	5'721.57		CHF	1'144.31
3600 PARKING	01 % de	5'721.57		CHF	57.22
4830 REPAS	03 % de	5'721.57		CHF	171.65
3661 ESSENCE			1.53	CHF	
3600 PEAGES 11.2009	Euro	50.00	1.53	CHF	76.50
4730 NATEL	96 dossiers		1.00	CHF	96.00
4730 ABONNEMENT NATEL				CHF	20.00

TOTAL A PAYER CHF 3'911.47

Acomptes recus :

2222				CHF	
Remboursement APG perçus en sus				CHF	198.16

SOLDE A PAYER CHF 4'109.63

SIGNATURE

Payé le, UBS

SHUTTLE SERVICE

6, rue du Léman

1201 Genève

Tél. 022 - 732 70 00

Fax 022 - 732 70 09

1er jour: 01.01.2009

FICHE DE SALAIRE - LIVRAISONS BAGAGES

CH	AF			CHF	284.00	
CH	AF Spécial			CHF	168.00	
CH	AZ			CHF	44.00	
CH	Brussels Air.			CHF	206.80	
CH	Continental			CHF		
CH	Cont. Spécial			CHF		
CH	KLM			CHF	132.00	
CH	KLM Spécial			CHF		
France	AF	€uro	351.73	1.510	CHF	531.11
France	AZ	€uro	8.74	1.510	CHF	13.20
France	Brussels Air.	€uro		1.510	CHF	-
France	Continental	€uro		1.510	CHF	-
France	Iberia	€uro	22.90	1.510	CHF	34.58
France	KLM	€uro	146.43	1.510	CHF	221.11
	Jet4you	€uro	39.92	1.510	CHF	60.28
	AT	€uro		1.510	CHF	-

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE 1'695.08

Salaire	26.80%			CHF	454.28
Heures Majorées	13.40%	1'393.59	370.06*1.51+834.8	CHF	186.74
Pas de bag				CHF	
Sous-total				CHF	641.02
Vacances	8.33%			CHF	53.40

SALAIRE BRUT CHF 694.42

Déductions :

AVS-CHOMAGE-MATERNITE	6.095%	CHF	42.32
CNA	2.14%	CHF	14.86
IMPOTS A LA SOURCE (pas soumis)		CHF	

SALAIRE NET CHF 637.23

Remboursement Frais :

4170 VOITURE	20 % de	1'695.08	CHF	339.02	
3600 PARKING	01 % de	1'695.08	CHF	16.95	
4830 REPAS	03 % de	1'695.08	CHF	50.85	
3661 ESSENCE			CHF	80.00	
3661 ESSENCE	€uro	45.01	1.510	CHF	67.97
3600 PEAGES 12.2009	€uro	104.60	1.510	CHF	157.95
4730 NATEL	31 dossiers		1.00	CHF	31.00
4730 ABONNEMENT NATEL				CHF	20.00

TOTAL A PAYER CHF 1'400.96

Acomptes recus :

2222

CHF

SOLDE A PAYER CHF 1'400.96

SIGNATURE

Payé le,

UBS

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page.

Annexe D

SHUTTLE SERVICE

6, rue du Lemman
1201 GENEVE

FAX: 022 732 70 09
NATEL: 079 202 33 51

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DEDETERMINEE CHAUFFEUR BAGAGES

HORAIRES PRISES DE BAGAGES

SWISSPORT	AZ	IB	
JET AVIATION	AF	KLM	DIVERS

07h30 SWISSPORT et JET AVIATION
France - Suisse
Livraison URGENTE en priorité

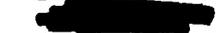
13h30 SWISSPORT et JET AVIATION
France - Suisse
Livraison URGENTE en priorité

19H00 SWISSPORT et JET AVIATION
France - Suisse
Livraison URGENTE en priorité

AUFFEUR :

Nom : 

Prénom : 

Né le : 

Adresse: 



Nationalité: 

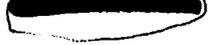
Origine: 

No. AVS 

Natel: 

Téléphon 

Engagé le : 

Fin du contrat de travail : 

CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

VOUS DEVEZ RESPECTER LES HORAIRES DE PRISE DE BAGAGES A L'AEROPORT, ET EN CAS DE RETARD, DE TELEPHONER A JET ET SWISSPORT POUR LES INFORMER DE VOTRE ARRIVEE PREVUE.

VOUS DEVEZ LIVRER LES BAGAGES DANS LES MEILLEURS DELAIS, EN COMMENCANT TOUJOURS PAR LE PASSAGER LE PLUS PRES ET EN TERMINANT PAR LE PLUS LOIN

LES BAGAGES URGENTS DOIVENT ETRE LIVRES DANS LES MEILLEURS DELAIS.

JET AVIATION ET SWISSPORT PRENNENT CONTACT AVEC LES PASSAGERS AVANT VOTRE DEPART. MAIS VOUS DEVEZ RETELEPHONER APRES VOTRE DEPART POUR LES INFORMER DE VOTRE HEURE D'ARRIVEE

CE PREMIER APPEL EST TRES IMPORTANT, CAR LE PASSAGER QUI EST INFORME NE TELEPHONERA PAS A SWISSPORT ET JET AVIATION POUR SAVOIR CE QUE DEVIENT SON BAGAGE.

LE RESPECT DES PROCEDURES DE LIVRAISON ET EN PARTICULIER LE PREMIER CONTACT, ET L'HEURE PROBABLE DE LIVRAISON, SUPPRIME PRATIQUEMENT TOUTES LES RECLAMATIONS. VOUS DEVEZ NOTER SUR LE DOSSIER, L'HEURE DU PREMIER CONTACT AVEC LE CLIENT

LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES :

c/o JET AVIATION
Air France
KLM

TEL 022 817 44 71

c/o SWISSPORT
ALITALIA

TEL 022 799 33 36
022 799 33 65

VOUS DEVEZ PRENDRE TOUS LES BAGAGES TRIES AUX HEURES PREVUES, SANS ATTENDRE LES AUTRES VOLS, SAUF SUR DEMANDE EXPRESSE DE JET OU DE SWISSPORT.

NE RESTEZ PAS DANS LES LOCAUX DE JET ET DE SWISSPORT SAUF EN CAS D'ATTENTE POUR UN BAGAGE URGENT.

SUR CHAQUE DOSSIER, VOUS DEVEZ METTRE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- LE JOUR, L'HEURE ET VOTRE NOM DE LA PRISE EN CHARGE
- L'HEURE DE LIVRAISON
- TOUT INCIDENT DE LIVRAISON

TRES IMPORTANT

SI VOUS DEPOSEZ EN DERNIER RECOURS, UN BAGAGE A UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE DU PASSAGER, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT EN INFORMER JET OU SWISSPORT, DES QUE POSSIBLE.

NE PAS PARTIR AVEC UN BAGAGE MANQUANT SUR UN DOSSIER SANS L'AUTORISATION DE JET OU SWISSPORT.

QUAND CE N'EST PAS LE MEME CHAUFFEUR QUI PREND LE BAGAGE, ET CELUI QUI LE LIVRE, IL FAUT INFORMER JET ET SWISSPORT.

IL EST INTERDIT DE LAISSER EN DEPOT DES BAGAGES SWISSPORT DANS LES LOCAUX DE JET AVIATION.

IL NE FAUT JAMAIS LAISSER UN BAGAGE DEVANT LA PORTE DU PASSAGER, SANS SON AUTORISATION.

IL FAUT FAIRE RECONNAITRE LES BAGAGES PAR CHAQUE PASSAGER.

VOUS NE POUVEZ PAS SERVIR DE TEMOIN AU PASSAGER QUI VOUS DEMANDE DE VERIFIER AVEC LUI SI IL LUI MANQUE QUELQUE CHOSE. EN EFFET VOUS N'AVEZ PAS ASSISTE AU REMPLISSAGE DU BAGAGE.

EN CAS DE DOMMAGE A UN BAGAGE, NOTEZ LE PLUS DE DETAIL POSSIBLE SUR LE DOSSIER.

NE JAMAIS PRENDRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE PASSAGER. LE PASSAGER DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC LA COMPAGNIE AERIENNE.

NE JAMAIS OUBLIER QUE LE PASSAGER A SUBIT UN DOMMAGE EN NE RECEVANT PAS SON BAGAGE. NOUS DEVONS LE TRAITER DANS LA BONNE HUMEUR.

IL FAUT EGALEMENT PREVENIR JET ET SWISSPORT POUR TOUT INCIDENT QUI POURRAIT CAUSER UNE RECLAMATION.

EN CAS DE RETARD DANS VOTRE TOURNEE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT REPRENDRE CONTACT AVEC LE PASSAGER PAR NATEL.

VOUS DEVEZ RESPECTER L'INTEGRITE DE CHAQUE BAGAGE CONFIE.

SI VOUS NE PRENEZ PAS LE BON BAGAGE, VOUS DEVREZ RETOURNER LIVRER LE BON BAGAGES A VOS FRAIS.

DOUANES

VOUS DEVEZ PASSER AUX POSTES DE DOUANES PRINCIPAUX, A SAVOIR : VALLARD - BARDONNEX - MEYRIN - FERNEY VOLTAIRE - ST JULIEN, A L'EXCLUSION DE TOUTES AUTRES PETITES DOUANES.

EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE, VOTRE RESPONSABILITE SERAIT DIRECTEMENT ENGAGEE EN CAS D'AMENDES, POUR NON RESPECT DES LIEUX DE PASSAGES.

CHAQUE FOIS QUE VOUS ALLEZ LIVRER DES BAGAGES EN FRANCE, AU POSTE DE DOUANES FRANCAISE, VOUS DEVEZ VOUS ARRETER, SI LE DOUANIER NE VOUS FAIT PAS SIGNE DE PASSER ET VOUS PRESENTER:

SOCIETE SHUTTLE, ASSURANT LA LIVRAISON DES LITIGES BAGAGES DE

L'AEROPORT DE COINTRIN AUX PASSAGERS, DOMICILIES EN France.

EVITEZ DE VOUS RENDRE EN FRANCE AVEC DES BAGAGES DESTINES AUX PASSAGERS RESIDENTS EN SUISSE.

SI LE DOUANIER VEUT FAIRE UN CONTROLE PAR SONDAGE, VOUS DEVEZ COLLABORER. EN AUCUN CAS VOUS DEVEZ CREER UN CONFLIT ENTRE LE PASSAGER ET LA DOUANE.

SI LE PASSAGER A OMIS DE DECLARER QUELQUE CHOSE ET QUE LE BAGAGE EST SEQUESTRE, VOUS DEVEZ EN INFORMER LE PASSAGER, AINSI QUE JET AVIATION OU SWISSPORT, DES QUE POSSIBLE.
NE PAS OUBLIER DE RECLAMER UNE QUITTANCE POUR LE BAGAGE SEQUESTRE, AINSI QUE L'ADRESSE ET LE TELEPHONE DU POSTE DE DOUANES AINSI QUE LE NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER.
VOUS DEVEZ GARDER LE DOSSIER.

NATEL

VOUS RECEVEZ UNE INDEMNITE DE 1.00 PAR DOSSIER LIVRE, AINSI QU'UNE PRIME DE 15.-- PAR MOIS POUR L'ABONNEMENT.
SI UN TELEPHONE DE LA SOCIETE VOUS EST REMIS, AUCUNE INDEMNITE VOUS SERA PAYEE

VOITURE

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN VEHICULE DE NOTRE SOCIETE SOUS OBLIGATION D'EFFECTUER AUPRES DES DOUANES FRANCAISE, UNE DECLARATION D'UTILISATION SUR TERRITOIRE Français.

CE VEHICULE PEUT ETRE CHANGE, SUIVANT LE VOLUME DE BAGAGES TRANSPORTES.

CONDITIONS D' ENGAGEMENT

DUREE DU CONTRAT	DETERMINEE
HORAIRES	IRREGULIERS
NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	: 45 heures
EMPLOI	CHAUFFEUR LIVREUR
PERIODE D'ESSAI	1 MOIS
CONGES HEDOMADAIRE	1 1/2
VACANCES PAYEES CHAQUE MOIS	8.33% DU SALAIRE BRUT MENSUEL

PRISE DE SERVICE

SUIVANT LE PLANNING HEBDOMADAIRE

REMUNERATION

LA REMUNERATION EST FIXEE AU POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE

LE CONTRAT PEUT ETRE RESILIE SANS PREAVIS EN CAS DE :
LE NON RESPECTS DES HORAIRES REPETE.
NE PAS PRENDRE LA TOTALITE DES BAGAGES PREPARES
EN CAS DE TROP NOMBREUSES RECLAMATIONS DE CLIENTS
EN CAS DE TROP NOMBREUX ACCIDENTS.
EN CAS DE PERTE DU PERMIS DE CONDUIRE DU A UNE INFRACTION.
TOUTES CONTRAVENTIONS DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSE
MENT DE VITESSE ETANT A LA CHARGE DU CONDUCTEUR.

DATE :
SHUTTLE SERVICE

LU ET APPROUVE:
LE CHAUFFEUR AUXILIAIRE

FEUILLE de SALAIRES							
	SALAIRE BRUT	AVS 6.095 %	CNA 2.14%	APG	Impôts source %	SALAIRE NET	Payé le :
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet	2'893.78	176.38	61.93			2'655.48	13.08.2010
Aôut	3'737.72	227.81	79.99			3'429.92	17.09.2010
Septembre	2'180.39	132.89	46.66			2'000.83	18.10.2010
Octobre	3'635.45	221.58	77.80			3'336.07	23.11.2010
Novembre	2'731.11	166.46	58.45			2'506.20	15.12.2010
Décembre	5'143.26	313.48	110.07			4'719.71	14.01.2011
TOTAL:	20'321.71	1'238.61	434.88			18'648.22	

Adresse :

[REDACTED]

No.AVS:

[REDACTED]

Né le :

[REDACTED]

1er jour :
dernier jr :

[REDACTED]

Origine :

[REDACTED]

Permis :

Natel :

[REDACTED]

Tél. :

[REDACTED]

FEUILLE DE SALAIRES						
	SALAIRE BRUT	AVS 6.095 % 6.295%	CNA 2.14%	APG 4.25%	SALAIRE NET	Payé le :
Janvier	5'333.61	325.08	114.14		4'894.39	15.02.2011
Février	2'374.90	149.50	50.82		2'174.58	07.03.2011
Mars	2'939.26	185.03	62.90		2'691.33	12.04.2011
Avril	2'833.59	178.37	60.64		2'594.58	13.05.2011
Mai	2'883.63	181.52	61.71		2'640.40	10.06.2011
Juin	2'989.69	188.20	63.98		2'737.51	solde négatif
Juillet	4'198.74	264.31	89.85		3'666.13	18.08.2011
Août	6'718.41	422.92	143.77		5'866.18	cash 15.09.2011
Septembre	3'574.81	225.03	76.50		3'121.35	21.10.2011
Octobre	2'215.38	139.46	47.41		1'934.36	15.11.2011
Novembre	1'189.85	74.90	25.46		1'038.92	solde négatif
Décembre	1'436.57	90.43	30.74	22.99	1'292.41	solde négatif
TOTAL	38'688.44	2'424.77	827.93	786.62	34'652.12	

Adresse : [REDACTED] No.AVS: [REDACTED]

Né le : [REDACTED] 1er jour : [REDACTED]
 Origine : [REDACTED] dernier jr : [REDACTED]

Permis : [REDACTED]
 Natel : [REDACTED]
 Tél. : [REDACTED]

60570

FEUILLE de SALAIRES							Payé le :
	SALAIRE BRUT	AVS 6.795	CNA 1.97%	APG 1.6%	SALAIRE NET		
Janvier	2'100.51	142.73	41.38	33.61	1'882.79		
Février	1'208.11	82.09	23.80	19.33	1'082.89		Solde négatif
Mars							29.02.2012
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Aôut							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAL	3'308.62	224.82	65.18	52.94	2'965.68		

Adresse :

[REDACTED]

No.AVS:

[REDACTED]

Né le :

[REDACTED]

1er jour :

[REDACTED]

dernier jr :

[REDACTED]

Origine :

[REDACTED]

Permis :

Natel :

[REDACTED]

Tél. :

[REDACTED]



Genève, le 16 décembre 2010
N.Réf : SD

Aéroport International de Genève
A l'attn du Conseil d'Administration
Case postale 100
1215 Genève 15

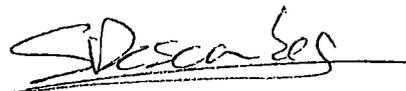
Concerne : Shuttle Service, entreprise active à l'AIG pour la livraison des bagages égarés

Madame, Monsieur,

Par la présente nous vous remettons copie du courrier envoyé ce jour à l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations de Travail (OCIRT) concernant le non-respect des Usages professionnels par l'entreprise citée en concerne.

Etant donnée la situation qui prévaut dans cette entreprise depuis de nombreuses années, nous estimons qu'en l'absence de changements majeurs des conditions de travail en son sein, l'AIG devrait mettre fin à la concession délivrée à l'entreprise.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Simon Descombes
Secrétaire syndical
sdescombes@sit-syndicat.ch

Annexe ment.

Genève, le 16 décembre 2010
N.Réf : SD

OCIRT
A l'attn de M. Golaz, Inspecteur du
travail,
35 rue des Noirettes
CP 1255
1211 Genève 26

Concerne: Shuttle Service, 6 rue du Léman, 1201 Genève

Monsieur,

Par la présente nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de précarité dans laquelle travaillent les employés de l'entreprise citée en concerne depuis de nombreuses années et sur le fait que malgré son engagement auprès de votre office, cette dernière ne respecte pas les Usages professionnels des Transports de biens pour compte de tiers.

Dès juillet 2009 l'entreprise n'a plus prélevé de cotisations d'assurance perte de gain sur les salaires et en décembre 2009 l'entreprise a remboursé au personnel les montants prélevés en début d'année. Il en ressort que le personnel n'est plus couvert par une assurance perte de gain maladie depuis 2009 alors que cela est prévu par les Usages.

De plus, il apparaît qu'aucun montant n'est payé au personnel à titre de 13^{ème} salaire contrairement à ce que qui est prévu par les Usages.

D'autre part, selon les calculs que nous avons pu effectuer, les salaires versés par l'entreprise ne sont pas conformes aux Usages. Les salariés de cette entreprise qui ont pour mission d'aller livrer aux passagers leur bagage qui a été égaré sont payés à hauteur de 26.8% du chiffre d'affaire réalisé pour chaque livraison. Il en ressort que le salaire suivant est versé au chauffeur pour une livraison, pour exemple, dans les lieux qui suivent:

- Lausanne: fr. 9,60
- Vevey: fr. 11,50
- Berne: fr. 26
- Cran-Montana: fr. 29,50

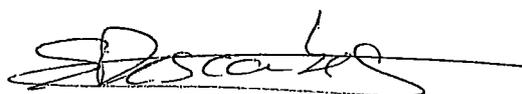
Nos membres, après avoir répertorié précisément le nombre d'heures effectuées (l'employeur ne tient pas de décompte d'heure mais uniquement des récapitulatifs des livraisons effectuées), constatent que leur salaire horaire oscille entre 10 et 15 francs.

Nous ne pouvons donc que considérer que les salaires pratiqués ne sont pas conformes aux Usages et qu'il est nécessaire de mettre fin au système de

rémunération par bagage livré, celui-ci permettant en rien de contrôler le respect des salaires prévus par les Usages et n'étant au demeurant pas prévu par ce document qui prévoit des salaires mensuels ou horaires.

Cette entreprise travaillant sur le site de l'Aéroport International de Genève, nous envoyons copie de la présente à l'AIG, cet établissement public se devant de s'assurer que les entreprises qui y travaillent respectent les conditions de travail définies par les Usages. Nous invitons l'AIG à mettre fin à la concession délivrée à cette entreprise en l'absence d'une évolution majeure des conditions de travail.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et de nous informer des suites que vous lui donnerez, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.



Simon Descombes
Secrétaire syndical
sdescombes@sit-syndicat.ch

DG/RDE
Div.E/CWI

SIT
Syndicat interprofessionnel de
travailleuses et travailleurs
Monsieur Simon DESCOMBES
Secrétaire syndical
16, rue des Chaudronniers
Case postale 3287
1211 Genève 3

Genève, le 3 janvier 2011

Aéroport International de Genève - SHUTTLE SERVICE SA

Monsieur,

Votre courrier du 16 décembre 2010 concernant l'objet cité sous référence nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Contrairement à ce que vous relevez dans vos lignes, l'AIG n'entretient aucune relation contractuelle, ni directe ni indirecte, avec la société SHUTTLE SERVICE SA.

En particulier, celle-ci n'intervient ni en qualité d'entreprise concessionnaire ni de sous-traitante d'une entreprise d'assistance en escale au bénéfice d'une concession délivrée par l'AIG. En effet, l'activité de SHUTTLE SERVICE SA n'entre pas dans la catégorie des services d'assistance en escale soumis à l'octroi d'une concession conformément à la réglementation en vigueur¹. Il s'agit d'un service de livraison de bagages hors du périmètre de l'aéroport, qui échappe au contrôle de l'AIG, lequel n'est dès lors pas légitimé à intervenir.

Cela étant rappelé, nous adressons toutefois copie de votre correspondance aux deux sociétés bénéficiaires d'une concession aéronautique pour le service d'assistance en escale, soit SWISSPORT INTERNATIONAL SA et DNATA SWITZERLAND SA, lesquelles le transmettront, le cas échéant, aux compagnies aériennes ayant sollicité le service de livraison de bagages proposé par SHUTTLE SERVICE SA.

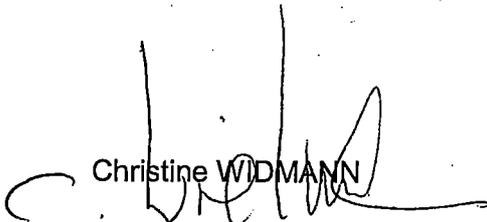
Nous vous rappelons au surplus que lors du renouvellement ou de l'octroi des concessions aéronautiques, l'AIG exige des candidats et de leurs éventuels sous-traitants qu'ils respectent les conventions collectives de travail applicables ou qu'ils aient signé auprès de l'Office cantonal de l'inspection du travail (OCIRT) un engagement à respecter les usages de leur profession en vigueur à Genève. Ces exigences figurent dans les

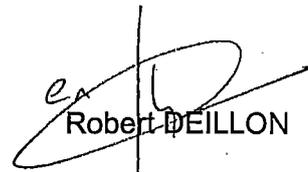
¹ Cf. Directive 96/67/CE du Conseil du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté et sa réglementation d'application
L'Aéroport prend un nouvel essor

documents d'appel d'offres et dans les conventions de concession conclues à l'issue de la mise au concours.

Pour la bonne règle, copie du présent courrier est également adressé à l'OCIRT.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.


Christine WIDMANN
Responsable des affaires juridiques


Robert DEILLON
Directeur général

Cc : Swissport International SA, Dnata Switzerland SA et OCIRT

b) Conducteurs "camions poids lourds"¹	
- à l'engagement	3 900 F
- après un an d'activité dans l'entreprise	4 000 F
- après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 360 F
c) Conducteurs "camions poids légers", emballeurs et magasiniers¹	
- à l'engagement	3 700 F
- après un an d'activité dans l'entreprise	3 850 F
- après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 050 F
d) Déménageurs et manœuvres sans permis de conduire véhicule léger¹	
- à l'engagement	3 400 F
- après un an d'activité dans l'entreprise	3 600 F
- après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	3 950 F
e) Apprenti conducteur poids lourd	
- 1 ^{re} année	800 F
- 2 ^e année	1 200 F
- 3 ^e année	1 800 F

19€/h.
sans vacances

CS/IU/LDP/CF/JDC/AG - 19.10.2011

¹ Pas d'augmentation de salaires pour cette catégorie de personnel par rapport à la modification de mars 2011.

022 388 29 30

Genève, le 28 mars 2012
N.Réf : SD

Par fax 022 388 29 30 et courrier A

OCIRT
35, rue des Noirettes
Case postale 1255
1211 Genève 26 La Praille

Concerne: contrôle de l'application des dispositions de la Loi sur le Travail au sein des entreprises Shuttle Service Sarl et AKS Autokurier-Service GmbH, actives dans la livraison des bagages perdus pour le compte des compagnies aériennes

Madame, Monsieur,

Nous constatons une situation de sous-enchère salariale inadmissible pratiquée par les entreprises citées en concerne et actives à l'aéroport de Genève pour le compte des compagnies aériennes.

Selon les nombreux témoignages et pièces que nous avons recueilli les livreurs de bagages travaillent pour un salaire horaire proche de dix francs par heure.

Les chauffeurs touchent une rémunération fixée au pourcentage du chiffre d'affaire réalisé pour chaque livraison. Voici quelques exemples du gain brut réalisé par un chauffeur en fonction de la destination:

Lausanne: fr. 9,40

Zermatt: fr. 19

Berne: fr. 16

La Chaux-de-Fonds: fr. 13,40

Nous dénonçons cette situation et interpellons ce jour l'AIG considérant que cette activité entre dans le cadre réglementaire propre à l'établissement prévoyant le respect des CCT ou usages en vigueur à Genève. A défaut d'une réponse positive, nous saisissons le CSME de cette problématique.

En parallèle, nous nous permettons de vous interpellier sur votre action de contrôle de l'application des dispositions de la LT, notamment celles relatives à l'établissement des décomptes horaires des salariés, dans ces entreprises.

Nous devons en effet déplorer que, bien que ces entreprises ne soient pas inconnues de vos services, elles n'établissent aucun décompte horaire de leurs salariés et cela depuis de nombreuses années.

Restant volontiers à votre disposition pour discuter de cette problématique plus en détails et des actions que vous entreprendrez, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Simon Descombes
Secrétaire syndical
sdescombes@sit-syndicat.ch

Genève, le 28 mars 2012
N.Réf : SD

COPIE

Par fax 022 798 43 77 et courrier A

Aéroport International de Genève
A l'attn de M. Deillon, Directeur
général
CP 100
1215 Genève 15

Concerne : conditions de travail au sein des entreprises Shuttle service Sarl et AKS Autokurier-Service GmbH, actives dans la livraison des bagages perdus pour le compte des compagnies aériennes

Monsieur,

Nous constatons une situation de sous-enchère salariale inadmissible pratiquée par les entreprises citées en concerne et actives à l'aéroport de Genève pour le compte des compagnies aériennes.

Selon les nombreux témoignages et pièces que nous avons recueilli les livreurs de bagages travaillent pour un salaire horaire proche de dix francs par heure.

Les chauffeurs touchent une rémunération fixée au pourcentage du chiffre d'affaire réalisé pour chaque livraison. Voici quelques exemples du gain brut réalisé par un chauffeur en fonction de la destination:

Lausanne: fr. 7,90

Zermatt: fr. 15,90

Berne: fr. 13,60

La Chaux-de-Fonds: fr. 11,35

Nous vous avons déjà alerté au sujet du non respect des usages professionnels de la branche par l'entreprise Shuttle service Sarl par courrier du 16 décembre 2010.

Depuis lors, les conditions de travail se sont encore détériorées avec l'arrivée d'un nouveau prestataire, AKS Autokurier-Service GmbH.

Nous ne voyons pas ce qui pourrait justifier que l'Aéroport de Genève tolère une telle sous-enchère salariale dans l'accomplissement d'un service indispensable au bon fonctionnement de l'activité aéroportuaire et pour le compte des compagnies aériennes présentes à l'aéroport de Genève.

Nous contestons votre analyse, par courrier du 3 janvier 2011, estimant que cette activité n'entrerait pas dans le cadre réglementaire prévoyant le respect des CCT ou usages en vigueur à Genève.

Nous estimons que ces prestations de transport de bagages pour le compte des compagnies aériennes sont des prestations d'assistance en escale qui entre dans le cadre de l'annexe 1 du "Règlement sur le marché de l'assistance en escale du trafic de lignes et charters à l'AIG", catégorie "assistance transport au sol" qui comprend : "tous les transports spéciaux demandés par l'utilisateur".

Toute autre conclusion reviendrait à tolérer une sous-enchère salariale inadmissible.

Compte tenu de ce qui précède et à défaut d'une prise de position rapide nous confirmant votre volonté de soumettre cette activité au cadre réglementaire cité ci-dessus et donc à une CCT qui serait négociée ou aux usages en vigueur, nous saisirons d'une plainte à ce sujet le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) de la République et canton de Genève.

Restant volontiers à votre disposition pour discuter du contenu de la présente et en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.



Simon Descombes
Secrétaire syndical
sdescombes@sit-syndicat.ch

Copie à :

- Airline Operators Committee (AOC), CP 25, 1215 Genève 15 Aéroport
- Swissport, A l'attn de M. Michel Glorieux, CP 776, 1215 Genève 15 Aéroport
- Dnata, A l'attn de M. Philippe Dessaux, 21 rte de l'Aéroport, CP 196, 1215 Genève Aéroport

Genève, le 27 mars 2012
N.Réf : SD

Par fax 00 44 800 33 30 et courrier A

AKS Autokurier-Service GmbH
14 Industriestrasse
8302 Kloten

Concerne : conditions de travail des travailleurs-euses affecté-e-s à la livraison des bagages perdus pour le compte de compagnies aériennes à l'aéroport de Genève

Madame, Monsieur,

De nombreux témoignages nous ont alertés sur la situation de votre personnel chargé de l'activité citée en concerne qui s'effectue à notre sens dans un contexte de sous enchère salariale inadmissible.

Nous constatons ;

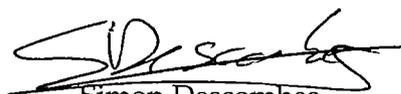
- que votre personnel est rémunéré au pourcentage du chiffre d'affaire des livraisons effectuées, avec pour corollaire un salaire horaire moyen proche de fr. 10 par heure,
- l'absence de tout salaire lorsque le chauffeur se déplace sur son lieu de travail mais qu'il n'y a pas de bagages à livrer,
- l'absence de toute majoration pour le travail de nuit et du week-end,
- une indemnisation de frais de téléphone que ne couvre pas les frais effectifs dans certains cas,
- l'absence de toute garantie salariale mensuelle.

Nous considérons que ces conditions de travail sont loin de respecter les conditions usuelles dans le transport à Genève ce qui est d'autant plus choquant que vous agissez comme prestataire pour le compte des compagnies aériennes dans la cadre de l'Aéroport International de Genève (AIG).

Nous estimons que cet établissement public se doit de faire respecter pour tous les prestataires de services agissant en son sein des conditions de travail décentes et permettant de vivre à Genève, raison pour laquelle nous l'interpellons en parallèle.

Nous restons volontiers à votre disposition pour discuter de la présente et de la possibilité de négocier une convention collective de travail pour réguler l'activité de votre société comme celle de vos concurrents actifs sur le même marché.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Simon Descombes

Secrétaire syndical

sdescombes@sit-syndicat.ch